

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE</b>	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne	Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce

**Arrêté du 02 novembre 2020**

**Objet : FERMETURE DES ERP - LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID - 19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Martinique, en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Compte tenu du risque de propagation du virus COVID-19 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) visé par l'article 2 de l'arrêté n'accueilleront plus de public à compter du 02 novembre 2020 et jusqu'à la publication d'un arrêté de réouverture.

**ARTICLE 2** : Les ERP concernés par le présent arrêté sont les suivants :

- Grande et petite salle Kirodegi ;
- Foyer ;
- Bilgunea ;
- Couvent ;
- Trinquet ;

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, ainsi qu'aux associations de Lahonce.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de Lahonce est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le : 02/11/2020
---

Fait à Lahonce, le 02 novembre 2020

Le Maire,

**David HUGLA**